

Règlement Concours - Facebook

Martin's Hotels

Tout Concours organisé par Martin's Hotels S.A. et posté sur le compte Facebook Martin's Hotels est soumis aux présentes dispositions générales.

Ces Concours sont accessibles uniquement à toute personne titulaire d'un compte Facebook. Les conditions générales de participation sont définies dans chaque post propre aux Concours édités sur le compte Facebook.

ARTICLE 1. ORGANISATION DU CONCOURS

La Martin's Hotels S.A., dont le siège social est situé au 87 Avenue du Lac, 1332 Genval, Belgique, ci-après dénommée « la Société Organisatrice », organise des Concours gratuits sans obligation d'achat.

Les dates et durées des Concours sont du 27/12/2018 au 11/01/2019.

Tout Concours est soumis aux modalités du présent règlement.

La Société Organisatrice est la seule responsable des Concours postés sur le Site Internet du Concours.

La Société Organisatrice organise des Concours en conformité avec les règles éditées par Facebook.

Le Concours « Martin's All Year » n'est ni parrainé ni organisé par Facebook.

Chaque Concours est dénommé ci-après le « Concours ».

La participation au Concours implique une entière acceptation du présent règlement, en ce y compris d'éventuelles modifications ultérieures pouvant être rendues nécessaires, par exemple, suite à un cas de force majeure. Ce dont les participants seront, dans la mesure du possible, avisés.

ARTICLE 2. CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

La participation au Concours est ouverte à toute personne physique (Etat civil faisant foi) majeure.

Les gagnants qui n'ont pas atteint l'âge de la majorité (plus de 18 ans) se verront refuser l'attribution du prix.

La participation aux Concours est strictement personnelle et nominative.

Aucune participation réalisée pour le compte d'un tiers ne sera prise en compte par la Société Organisatrice.

1 participation par personne, des chances supplémentaires en référant des amis qui participent au concours suite à l'invitation du participant (= referral)

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles relatives notamment à l'identité de chaque participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article.

Toute participation incomplète et/ou non-conforme au présent règlement, non validée et/ou enregistrée hors délai ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Il appartient aux Participants de bien s'assurer que leur adresse postale et/ou mail est correcte.

Aucune réclamation ne pourra être acceptée si ces informations sont incorrectes ou temporaires, ou si le participant est empêché, pour une quelconque raison, de recevoir et/ou de lire son courrier.

La participation au Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, et des lois et règlements applicables aux Concours en vigueur en Belgique.

La participation aux Concours est interdite aux membres du personnel de la Société Organisatrice.

ARTICLE 3. PARTICIPATION ET DÉROULEMENT DU CONCOURS

3.1 Modalités de participation

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du présent Concours.

Le principe et l'organisation de ce jeu sont les suivants :

Les participants auront du 27/12 au 11/01 pour tenter leur chance. Le gagnant sera sélectionné au terme de cette période.

Fonctionnement du jeu :

- Le participant suit le compte « martinshotels » sur Facebook
- Le participant répond à une liste de questions définie. Il répond ensuite à une question subsidiaire sur l'estimation du nombre de participants ayant participé au concours.

Le participant accepte que sa publication, son nom d'utilisateur puissent faire l'objet d'une publicité par voie de tout support écrit, visuel, Internet, radiophonique ou audiovisuel, sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération ou un droit ou avantage quelconque.

La Société Organisatrice se réserve le droit de refuser l'éligibilité des participants ne respectant pas les consignes évoquées ci-dessus.

Seule cette procédure sera considérée comme valable pour la participation au Concours et l'attribution du prix.

3.2 Désignation des gagnants

Le gagnant sera la personne ayant répondu de manière correcte à toutes les questions et dont l'estimation du nombre de participants (question subsidiaire) sera la plus proche.

Le gagnant sera contacté via son compte Facebook afin d'obtenir ses coordonnées en message privé pour réception de la dotation.

En cas de non-réponse du gagnant, ce dernier perd le bénéfice de son prix, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée à ce titre.

Toute information identifiant la personne ou ses coordonnées qui serait inexacte, sera considérée comme nulle et ne permettra pas au gagnant d'obtenir sa dotation. De manière générale, les participations au Concours seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Les participants qui n'auront pas été désignés comme gagnants n'en seront pas informés.

La décision de l'organisateur quant à la détermination des gagnants est irrévocable et définitive.

Le gain du gagnant du Concours est une nuitée par mois (voir les conditions ci-dessous) dans un des Martin's Hotels déterminé au préalable par la Société Organisatrice.

Toutes les nuitées gagnées ne sont valables seulement durant le mois en question et sont sous réserve de disponibilités. La nuitée est nominative et ne peut pas être offerte à un tiers par le gagnant. Toutes les nuitées se font en chambre double. Le choix de la deuxième personne accompagnante est libre.

Liste des nuitées gagnées :

Janvier 2019 : Martin's Relais : valable en semaine, vendredi et dimanche. Pas possible le samedi

Février 2019 : Martin's Klooster : seulement possible pendant le week-end ainsi que tous les jours pendant les vacances scolaires

Mars 2019: Martin's Patershof : seulement possible pendant le week-end ainsi que tous les jours pendant les vacances scolaires

Avril 2019: Martin's Château du Lac : seulement possible pendant le week-end ainsi que tous les jours pendant les vacances scolaires

Mai 2019: Martin's All Suites : seulement possible pendant le week-end ainsi que tous les jours pendant les vacances scolaires

Juin 2019: Mystery hotel : seulement possible pendant le week-end ainsi que tous les jours pendant les vacances scolaires

Juillet 2019: Martin's Rentmeesterij : possible tous les jours avec exception de samedi

Août 2019: Martin's Red : possible tous les jours

Septembre 2019: Martin's Brugge : valable en semaine, vendredi et dimanche. Pas possible le samedi

Octobre 2019: Martin's Manoir : seulement possible pendant le week-end ainsi que tous les jours pendant les vacances scolaires

Novembre 2019: Martin's Grand Hotel : seulement possible pendant le week-end ainsi que tous les jours pendant les vacances scolaires

Décembre 2019 : Martin's Brussels EU : seulement possible pendant le week-end ainsi que tous les jours pendant les vacances scolaires

ARTICLE 4. DOTATIONS

Les dotations du Concours sont publiées sur la page du Site Internet du Concours. Ces dotations sont personnelles, nominatives, interdites à la revente, non susceptibles d'échange contre un autre lot ou en espèces.

ARTICLE 5. GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

Aucun droit d'inscription ne sera exigé.

ARTICLE 6. RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne saurait être responsable de l'utilisation frauduleuse d'attribution des Dotations d'un participant.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si en cas de force majeure d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le Concours ou à en modifier les conditions et/ou les additifs. En cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Concours. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice sous la forme d'un avenant et d'une information auprès des participants.

Les modalités du Concours, de même que les Dotations offertes aux Gagnants, ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Concours est perturbé par une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Concours.

En outre, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir du fait de la jouissance de la Dotation gagnée et/ou du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue responsable des fraudes commises par un participant vis-à-vis des autres participants.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements ou d'une fraude ou tentative de fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Concours. Toute fraude entraîne l'élimination immédiate de son auteur du Concours.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, ni de tout problème de configuration ou lié à l'utilisation d'un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit ni un fonctionnement sans interruption du site Internet, ni aucune erreur informatique sur ledit site, ni une correction systématique des défauts qui pourraient être constatés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données stockées. Dès lors, toute conséquence, directe ou indirecte, pouvant en découler, notamment quant à leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale, ne pourra incomber à la Société Organisatrice.

ARTICLE 7. TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations demandées sont nécessaires à la Société organisatrice pour la prise en compte de la participation et la distribution de la dotation au gagnant.

Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, tout participant aux Concours dispose d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification des données le concernant.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la Société Organisatrice en indiquant le nom, prénom et adresse du participant.

Toute demande de suppression de ses données de la part du participant entraîne la cessation automatique de sa participation aux Concours.

L'identité du gagnant ne sera pas utilisée à des fins de prospection commerciale, sauf accord préalable de celui-ci.